

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2016, s'est réuni le 29 mars 2016 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, M. BERNAUD Francis, Mme COURTIEN Annie, M. DOIRE Vincent, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absentes excusées et représentées :

Mme FRANQUET Isabelle pouvoir à M. BOUSSARD François

Mme VERNAY Nathalie pouvoir à Mme GAUTHIER Sophie

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à Mme COURTIEN Annie

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

### ORDRE DU JOUR

- Vote des comptes administratifs 2015 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Approbation des comptes de gestion 2015 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2015 (budgets : assainissement, commune)
- Vote des subventions 2016 aux associations
- Choix des travaux de voirie 2016
- DETR 2016
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016
- Vote des budgets primitifs 2016 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Budget assainissement : assujettissement à la TVA
- Rénovation bâtiment mairie : demande de subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire
- Rénovation bâtiment mairie : demande de subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
- Convention entre la Commune de Mansigné et La Poste « Maison de Services au Public »
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016
- Affaires diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 FEVRIER 2016

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 2 février 2016, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Monsieur Le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Amendes de police

La décision d'ajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET CANTINE (délibération N° 2016/07)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2015 budget cantine qui fait ressortir les chiffres suivants :

### Section de fonctionnement

Recettes	69 762.85
Dépenses	69 762.85

### Section d'investissement : néant

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme BOURMAULT Lucie, conseillère municipale et responsable de la commission cantine, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 budget cantine.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET CANTINE DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL (délibération N° 2016/08)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget cantine dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 budget cantine,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au

31 décembre 2015,  
2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget cantine dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET CANTINE  
(délibération N° 2016/09)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2016 cantine préalablement examiné par la commission de finances le 10 mars 2016 et la commission cantine le 21 mars 2016. Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	75 600.00
Dépenses	75 600.00

SECTION D'INVESTISSEMENT : néant

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote celui-ci à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT  
(délibération N° 2016/10)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2015 budget assainissement qui fait ressortir les chiffres suivants :

Section d'investissement

Recettes	399 318.99
Dépenses	346 980.47

(dont déficit antérieur d'investissement reporté de 299 780.31)

EXCEDENT 52 338.52

Section de fonctionnement

Recettes	138 193.37
Dépenses	17 124.66

(dont excédent antérieur de fonctionnement reporté de 91 236.15)

EXCEDENT 121 068.71

Après cette présentation, la présidence est donnée à M. TAILLANDIER Joël, Maire Adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 budget assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT  
DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL  
(délibération N° 2016/11)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 budget assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2015  
BUDGET ASSAINISSEMENT  
(délibération N° 2016/12)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	EXCEDENT	91 236.15
Au titre de l'exercice arrêté :	EXCEDENT	29 832.56

Soit un résultat à affecter : 121 068.71

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 105 240.63

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement : + 52 338.52

Restes à réaliser :

Dépenses	0
Recettes	0

Solde des restes à réaliser en investissement :  
Néant

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir :	0
Solde	0

Affectation obligatoire au 1068 : 0  
Affectation complémentaire éventuelle : 0  
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 121 068.71

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT  
(délibération N° 2016/13)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2016 assainissement préalablement examiné par la commission de finances le 10 mars 2016. Il s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	167 166.87
Dépenses	167 166.87

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	259 393.70
Dépenses	259 393.70

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote celui-ci à l'unanimité.

**BUDGET ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**  
**(délibération N° 2016/14)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que dans le cadre du nouveau contrat d'affermage de l'assainissement collectif qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le budget assainissement est de droit assujetti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assujettissement du budget assainissement au champ d'application de la T.V.A.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET COMMUNE**  
**(délibération N° 2016/15)**

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2015 budget Commune fait ressortir les chiffres suivants :

Section d'investissement

Recettes	567 541.38
Dépenses	607 460.17

(dont déficit d'investissement reporté de 146 439.28)

DEFICIT 39 918.79

Section de fonctionnement

Recettes	1 410 718.60
----------	--------------

(dont excédent antérieur de fonctionnement reporté de 64 100.46)

Dépenses	1 147.077.96
----------	--------------

EXCEDENT 263 640.64

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme MISTOUFLET Claudine, Maire Adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 budget Commune.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET COMMUNE DRESSE**  
**PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL**  
**(délibération N° 2016/16)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 budget commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2015  
BUDGET COMMUNE  
(délibération N° 2016/17)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : EXCEDENT            64 100.46

Au titre de l'exercice arrêté :            EXCEDENT            199 540.18

Soit un résultat à affecter : 263 640.64

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 88 370.46

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 39 918.79

Restes à réaliser :

Dépenses            21 884.00

Recettes            178 800.00

Solde des restes à réaliser en investissement :

EXCEDENT    + 156 916.00

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : 39 918.79

Solde : 223 721.85

Affectation obligatoire 1068 : 39 918.79

Affectation complémentaire éventuelle au 1068 : /

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 223 721.85

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016  
(délibération N° 2016/18)

Monsieur Le Maire présente aux membres l'état 2016 de la fiscalité locale directe qui fait ressortir les données suivantes :

- taxe d'habitation : 23.91 % pour un produit attendu de 344 304
  - taxe foncière (bâti) : 21.00 % pour un produit attendu de 227 010
  - taxe foncière (non bâti) : 43.88 % pour un produit attendu de 78 106
  - CFE : 20.90 % pour un produit attendu de 46 983
- Produit attendu total = 696 403

Il propose aux membres le maintien des taux d'imposition 2015 suivant l'avis de la commission de finances réunie le 10 mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les taux des impôts des taxes directes locales 2016 sans augmentation par rapport à 2015. Ils sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 23.91 %
- taxe foncière (bâti) : 21.00 %
- taxe foncière (non bâti) : 43.88 %
- CFE : 20.90 %

Le produit fiscal ainsi voté s'élève à 696 403 €.

RENOVATION BATIMENT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE  
(délibération N° 2016/19)

Monsieur Le Maire expose aux membres que dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la mairie, une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur M. De Nicolay, peut être allouée à la collectivité : son montant est de 12 400 €. Une délibération est nécessaire pour décider de la réalisation des travaux et pour solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Approuve le programme de travaux de rénovation du bâtiment de la mairie présenté par le maître d'œuvre, Atelier Bleu d'Archi dont le coût estimatif des travaux s'élève à 407 000 € ht,

Approuve le plan de financement suivant :

- Dépenses : estimation des travaux = 407 000 € ht
- Recettes : DETR = 178 800 €

Subvention réserve parlementaire = 12 400 €,

Sollicite à l'unanimité une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNE (délibération N° 2016/20)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2016 Commune préalablement examiné par la commission de finances le 10 mars 2016.  
Il s'équilibre comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 515 021.85
Dépenses	1 515 021.85

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	968 355.79
Dépenses	968 355.79

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote celui-ci à l'unanimité.

### VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS (délibération N° 2016/21)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'un dossier de demande de subvention a été adressé aux associations locales. Ce dossier à compléter comporte des informations sur l'association, le projet de budget prévisionnel 2016 et les résultats financiers du dernier exercice. Ces demandes ont été examinées préalablement par la commission « associations ». Conformément au vote du budget intervenu précédemment, il est proposé aux membres de répartir la somme totale de 28 000 € inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Les propositions suivantes sont retenues :

- Basket club de Mansigné :	3 000.00 €
- Billard club de Mansigné :	200.00 €
- Entente Football Club de l'Aune :	200.00 €
- Etoile Cycliste cantonale de Pontvallain :	400.00 €

- Société de Pêche Mansigné :	250.00 €
- Société de Pétanque Mansigné :	200.00 €
- Top Dance :	2 000.00 €
- Union Sportive Mansigné :	4 000.00 €
- Bibliothèque Municipale :	6 068.00 €
<i>(2.60 € x 1607 habitants + remboursement intervention bénévoles pour écoles soit 3 trimestres x 630 €)</i>	
- Comité des Fêtes :	1 447.00 €
<i>(0.90 € x 1607 habitants)</i>	
- Association Atelier Travaux Manuels :	100.00 €
<i>(en attente de versement)</i>	
- Village Arts et Culture :	3 000.00 €
<i>(en attente de versement)</i>	
- Musique Municipale Mansigné :	300.00 €
- Association Parents d'Elèves :	400.00 €
- Coopérative Scolaire :	2 127.00 €
<i>(Noël 8 € x 40 élèves = 320.00 €) + (sorties au total = 1 147 € sur une base de calcul de 3.70 € par élève et par jour) + (activité escalade = 660.00 €)</i>	
- Amicale Sapeurs-Pompiers Pontvallain :	825.00 €
- Association Anciens Sapeurs-Pompiers :	110.00 €
- Familles et Amis des Glycines :	1 000.00 €
- Les Seniors du Lac Mansigné :	400.00 €
- AFN UNC :	200.00 €
- Souvenir Français :	280.00 €
- Jardinier Sarthois Mansigné :	70.00 €
- Association Papillon :	100.00 €
<i>(en attente de versement)</i>	
- Association Locale Comice de Mansigné :	470.00 €
- Croix Rouge Française :	100.00 €
- Prévention Routière :	50.00 €
- Imprévus :	703.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour la somme totale de 28 000 € (soit 27 297.00 € + 703.00 € imprévus) inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2016 suivant le détail ci-dessus,

Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions et pour l'Association Atelier Travaux Manuels et l'Association Papillon seulement après complétude du dossier de demande de subvention et pour l'Association Village Arts et Culture seulement après l'apport de précisions,

Prend note des observations suivantes :

- L'association gymnastique volontaire est en sommeil.
- L'Amicale des Anciens Combattants ne compte plus qu'une seule personne, l'utilité de la subvention n'est plus justifiée.

### CHOIX DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2016

(délibération N° 2016/22)

Le Conseil Municipal,

Vu l'étude préalablement menée par la commission voirie sur les projets de travaux de voirie communale à envisager en 2016 et la présentation faite par M. Taillandier Joël et M. Oréal Gérard, Maire adjoint,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

Accepte à l'unanimité les propositions de travaux suivantes :

- EN FONCTIONNEMENT

Route de Constantine	2 866.29 € ttc
Chemin de La Véquère	3 467.80 € ttc
Chemin de la Gilberdière	6 029.06 € ttc
Chemin de Coisnet	4 035.54 € ttc
Résidence La Courtille	1 214.71 € ttc
Chemin du Pavillon	7 393.62 € ttc
Route du Bois de Fay	35 596.26 € ttc
Chemin de la Hurie	869.34 € ttc (chiffrage à revoir)
<b>Total</b>	<b>61 472.62 € ttc</b>

- EN INVESTISSEMENT

Chemin de Gonas en tri- couche	12 069.49 € ttc
Virage du Champ de Foire	3 194.62 € ttc
<b>Total</b>	<b>15 264.11 € ttc</b>

Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis.

### DETR 2016

(délibération N° 2016/23)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, le projet susceptible d'être éligible est :

- Aménagements urbains et sécurité : « aménagements Route du Plessis »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

DOSSIER N° 1 : aménagements Route du Plessis

<u>Origine des financements</u>	<u>Montant ht en €</u>
Maître d'ouvrage	86 984.53
Fonds européens (à préciser)	
DETR	21 746.15
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Convention Développement Local	
Réserve parlementaire	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>108 730.68</b>

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2016,
- atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

AMENDES DE POLICE  
(délibération N° 2016/24)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer les travaux suivants :

- les aménagements de sécurité routière Route du Plessis dont le coût des travaux est estimé à 108 730.68 € HT,
- l'éclairage public salle polyvalente - Route du Plessis/Tivoli en lien avec les travaux de sécurité routière cités ci-dessus dont le coût des travaux est estimé à 41 762.05 € HT

RENOVATION BATIMENT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT  
AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL  
(délibération N° 2016/25)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres de la circulaire gouvernementale du 15 janvier 2016 sur l'attribution d'un fonds de soutien à l'investissement public prévue dans la loi de finances 2016. Cette dotation budgétaire est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités,

- 300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Monsieur Le Maire propose aux membres de solliciter ce fonds de soutien pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie en matière de rénovation thermique et de la mise aux normes des équipements publics sur l'enveloppe des 500 M€ opérations structurantes. Il rappelle que ce projet bénéficie de la DETR 2015 d'un montant de 178 800 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Approuve le programme de travaux de rénovation du bâtiment de la mairie présenté par le maître d'œuvre, Atelier Bleu d'Archi dont le coût estimatif des travaux s'élève à 407 000 € ht,  
Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,  
S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2016,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MANSIGNE ET LA POSTE  
« MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »  
(délibération N° 2016/26)

Monsieur Le Maire présente aux membres le projet de convention entre la commune et LA POSTE relative aux modalités de fonctionnement de la Maison de Services au Public (MSAP). L'objectif est de maintenir son service public en milieu rural en partageant l'espace avec des services partenaires (exemple : Caf, Cpam..). La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Donne à l'unanimité son accord sur la convention à passer avec LA POSTE et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR  
LES AVANCEMENTS DE GRADE 2016  
(délibération N° 2016/27)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum

de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou de plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2016, Monsieur le Maire propose aux membres de fixer pour l'année 2016 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

filiale	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
administrative	adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité les ratios ainsi proposés.

Séance levée à 0 H 10

La secrétaire de séance  
S. GAUTHIER

Le Maire,  
F. BOUSSARD

Affiché le 04/04/2016